

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué 2 octobre 2024, s'est réuni à Repaix (salle polyvalente), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Nicole MILBACH, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Patrice MAUCOURT, Monsieur Henry BRETON, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Alban JACQUEMIN, Monsieur Hugues CARRE, Monsieur Jean-Marie WAGNER, Monsieur Michel DEMANGE.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Madame Catherine ROCH
Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Madame Maud DORE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Monsieur Jean-Claude BAZIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe ARNOULD
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU

Excusés : Madame Yolande BOULENGER, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Sabine MARTIN, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Madame Maud DORE, Monsieur Marc SORATROI, Madame Agnès RENCK, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Jean-Luc BESNARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	50	55

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. CONTRAT D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ÉLECTRICITÉ

La SAS Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont prévoient d'installer des panneaux photovoltaïques sur 6 toitures communales du territoire pour une puissance de 250 KwC (écoles de Badonviller et Mignéville, salles des fêtes d'Angomont et Saint-Sauveur, églises de Bréménil et Repaix). Elle propose de céder l'électricité produite à des consommateurs locaux adhérents de la société, entrant ainsi dans une logique d'autoconsommation collective.

L'électricité ainsi fournie sera facturée sur la base des données transmises par Enedis, cette consommation étant alors déduite sur les factures des fournisseurs habituels. Le prix proposé est de 13 centimes d'euros HT par kWh. Ce prix est ferme et définitif, avec une indexation de 0,9 % par an sur le prix de la fourniture. Elle constitue l'unique rémunération des Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont, aucun abonnement n'étant à souscrire auprès de la SAS. La SAS Centrales Villageoises collectera par ailleurs la taxe d'accise ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée pour le compte de l'État. Le contrat est conclu pour une période de 5 ans et peut être renouvelé deux fois 5 ans par tacite reconduction.

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont étant actionnaire de la SAS Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont, elle peut souscrire à ce contrat d'autoconsommation collective. Ce contrat ne remet pas en cause les marchés que la CCVP peut conclure avec des fournisseurs d'électricité, notamment dans le cadre du groupement de commande actuellement établi avec la Métropole du Grand Nancy.

Les bâtiments communautaires concernés par cette autoconsommation seraient les suivants :

- Siège / Crèche-multiaccueil (Blâmont)
- Bureaux (Badonviller)
- Bureaux (Cirey/Vezouze)
- Maison de la Forêt (St Sauveur)
- Déchèterie (Barbas)
- Crèche-multiaccueil (Badonviller)

6 toitures sont concernées par ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques avec autoconsommation collective. 4 « grosses » entreprises qui étaient en contact avec la SAS (STV, VB Services, Carrefour Contact, Fromagerie du Lac) ont contractualisé, ce qui permet de lancer le projet. La commune de Badonviller et la CCVP sont également intéressées. La Commission Permanente de la Région qui doit voter la subvention au projet a été repoussée au mois de janvier. Le tarif est de 13 cts HT, avec une augmentation de 0,9 % par an, ce qui signifie un tarif d'environ 15 cts dans 15 ans. La SAS a lancé un nouvel appel à capital (55 k€).

Les membres du conseil de gestion de la SAS ne participent pas au vote (Damien JACQUOT, Frédéric MAILLIOT, Philippe COLIN, Michel MARCEL, Etienne L'HOTE, Lucie KIPPEURT).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un contrat d'autoconsommation collective d'électricité produite à partir de centrales photovoltaïques avec la SAS Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont pour les bâtiments listés ci-dessus sur la base des conditions tarifaires suivantes :

- ***Prix de la fourniture d'électricité : 13 centimes / kWh HT***
- ***Indexation de ce prix de 0,9 % par an***

4. DÉMOLITION RUINE À CIREY-SUR-VEZOUZE

La CCVP est propriétaire d'un bâtiment à Cirey-sur-Vezouze abritant des bureaux (espace France Services et service jeunesse-culture-vie associative). À l'arrière de ce bâtiment se situe une annexe dans un état de délabrement avancé (murs fortement fissurés, toiture percée, planchers et plafonds éventrés). En dehors du risque pour des personnes à proximité immédiate en cas d'effondrement, la dégradation de ce bâtiment pourrait à terme causer des dommages au bâtiment principal. La démolition du bâtiment ruiné apparaît comme la meilleure solution. Compte-tenu du caractère enclavé du bâtiment, sa démolition nécessitera un accès par une parcelle riveraine et la remise en état de celle-ci après travaux. L'ensemble du chantier est évalué à 30 000 € TTC maximum.

Philippe ARNOULD propose d'approuver cette délibération pour le moment mais il peut s'avérer judicieux d'étudier si des subventions sont mobilisables pour si l'on ajoute la construction d'un auvent pour les activités jeunesse, ce qui pourrait conduire à un reste à charge inférieur à une simple démolition. Dans ce cas, une autre délibération sera à prendre ultérieurement.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à faire procéder à la démolition d'un bâtiment ruiné situé à l'arrière de la parcelle cadastré AO 27 pour un montant maximum de 30 000 € TTC, après avoir procédé aux formalités nécessaires au regard des règles d'urbanisme.

5. RENOUELEMENT CONVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE

La CCVP soutient depuis de nombreuses années l'école de musique portée par l'association Musiqu'Ecole des 2 Com'. Une convention de partenariat triennale avait ainsi été établie et prévoyait un soutien maximum de 6 500 € par an. Cette convention a pris fin le 30 juin 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat en augmentant le plafond de l'aide de 6 500 € à 7 475 € par an. Les modalités de soutien restent les mêmes, à savoir une participation de 1,375 € par élève par heure de cours individuel et 1,65 € par élève par heure de cours collectif.

Michel CAYET rappelle que l'association propose des animations sur le territoire de la CCVP soit en les organisant directement, soit en venant sur d'autres manifestations. Comme les Clubs Vosgiens, cette association bénéficie d'une subvention spécifique de la CCVP.

Etienne L'HOTE ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à renouveler la convention de partenariat avec l'association Musiqu'Ecole des deux Com', sur la base des soutiens suivants : participation de 1,375 € par élève par heure de cours individuel et de 1,65 € par élève par heure de cours collectif. La subvention maximale annuelle sera de 7 475 €. La nouvelle convention sera conclue pour 3 ans (période du 1^{er}/07/2024 au 30/06/2027).

6. DESTINATION MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE – ZAC DOMJEVIN

Un diagnostic archéologique avait été réalisé en septembre 2017 par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) sur le site de la Zone d'Activités de la Vezouze (Domjevin). Lors de cette opération, des biens archéologiques avaient été mis au jour (8 fragments ou tessons de poteries et céramiques gallo-romaines).

La CCVP doit se prononcer sur la destination de ces éléments archéologiques. Deux options sont possibles :

- La CCVP décide de conserver ces biens. Dans ce cas, les services de l'État édicteront un certain nombre de prescriptions visant à assurer la bonne conservation de ceux-ci.
- La CCVP transfère à titre gratuit à l'État la propriété des biens archéologiques, à charge alors pour lui d'assurer la conservation et la mise en valeur (qui passe en général par un versement des objets à des musées ou des centres de conservation et d'étude). L'État garantit alors leur accessibilité aux chercheurs dans le cadre de leurs études.

Compte-tenu de l'intérêt autre que scientifique très limité des objets découverts, et des contraintes de conservation qui seraient demandées, la seconde solution serait plus pertinente.

Une photo des objets découverts est montrée aux membres du conseil.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de renoncer à exercer le droit de propriété de la CCVP sur les biens archéologiques exhumés sur la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin et d'en transférer la propriété à l'État à titre gratuit.

7. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 dispose du droit à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'État, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'État, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;*
- *De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;*
- *D'autoriser le président à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.*

8. INSTAURATION DU BONUS ATTRACTIVITÉ POUR LES PERSONNELS DE CRÈCHE INTERVENANT AUPRÈS DES ENFANTS ET EN FONCTION DE DIRECTION

Une circulaire du 9 mai 2024 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) précise les conditions et les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la branche famille de la sécurité sociale aux gestionnaires de crèches qui accorderont une revalorisation salariale pour soutenir l'attractivité de la filière petite enfance.

L'accompagnement financier de la CNAF (dénommé « bonus attractivité ») concerne les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) des collectivités territoriales (ou des établissements publics locaux) financés par la prestation de service unique (PSU).

La revalorisation salariale doit concerner l'intégralité des effectifs titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou en fonction de direction employés par l'EAJE ou recrutés postérieurement à sa mise en place. (ex : auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants...).

Tous les agents visés doivent percevoir au minimum 100 € nets mensuels. Ce montant minimum est diminué en fonction de la quotité de temps de travail (temps partiel ou temps non complet). La revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du RIFSEEP et, plus précisément par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Il convient de fixer les modalités de revalorisation salariale :

- Professionnels concernés : professionnels auprès d'enfants ou en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste dans l'EAJE ou recrutés postérieurement à la délibération ;
- Montant de la revalorisation : attribution d'une augmentation d'IFSE de 100 € nets

Michel MARCEL indique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales apporte un soutien de 450 € par place en cas de mise en place de ce « bonus attractivité », ce qui couvre la majeure partie du coût de cette mesure.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une augmentation d'IFSE de 100 € nets aux agents concernés par le « bonus attractivité » à compter du 1er novembre 2024.**
- **De préciser que les agents concernés par le « bonus attractivité » sont les suivants : professionnels auprès d'enfants ou en fonction de direction de l'EAJE, titulaires et contractuels, en poste dans l'EAJE ou recrutés postérieurement à la délibération.**
- **De préciser que cette revalorisation est pérenne.**

9. INDEMNITÉ FORFAITAIRE FONCTIONS ITINÉRANTES

Par délibération du 24 février 2020 puis du 16 juin 2022, les élus ont institué l'indemnité pour fonctions itinérantes pour les personnels occupant les fonctions d'entretien permanent de bâtiments intercommunaux lorsque ces derniers sont situés dans des communes différentes, les fonctions d'animation des maisons France Services, le poste de direction mutualisé de deux centres multi-accueil, le poste d'éducatrice de jeunes enfants mutualisé.

Le montant retenu était le plafond légal qui était alors fixé à 210 € annuels. Ce dernier ayant été porté à 615 € annuels, il est proposé de revoir le montant de l'indemnisation afin de le porter au plafond maximal légal de 615 € annuels.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De porter l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes à 615 € annuels.**
- **De permettre un versement mensuel de cette indemnité.**
- **De préciser que tout agent pouvant bénéficier de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel signé par le Président.**

10. CONTRAT TÉLÉPHONIE / INTERNET

La CCVP avait modifié il y a 3 ans son installation de téléphonie et son réseau informatique avec un nouvel opérateur, Nivalys (qui s'appelle désormais 16 Solutions). Pour rappel, les 3 sites administratifs de la CCVP sont regroupés sur un même réseau téléphonique et informatique. Le contrat arrivant à échéance fin 2024, il est envisagé de signer un nouveau contrat pour une durée de 5 ans maximum avec ce prestataire, en modifiant l'infrastructure du réseau pour en améliorer encore la fiabilité, en particulier en améliorant la qualité des conversations téléphoniques et la fluidité des connexions. La sécurité sera également renforcée en protégeant le système par un pare-feu unique hébergé chez le prestataire au lieu de 3 distincts présents sur nos sites, ce qui facilitera son maintien à un niveau optimum de sécurité. Ces évolutions du réseau et des matériels informatiques étant financièrement compensées par le maintien des matériels téléphoniques actuels (combinés, standards...), le coût annuel resterait inchangé (11 700 € TTC par an).

À titre d'information, la CCVP dispose sur ces 3 sites de 30 lignes téléphoniques fixes dont 27 accessibles directement depuis l'extérieur, auxquelles s'ajoutent au sein de ce même contrat 2 lignes mobiles et 3 cartes SIM destinées à des systèmes d'alarme. Le réseau informatique comprend environ 25 postes informatiques et deux NAS (=espaces de stockage centralisés des données).

En réponse à une interrogation de Damien JACQUOT, il est précisé que les communications sont incluses dans le contrat proposé. Véronique SAUFFROY demande s'il n'y a plus de lignes cuivre ? Des connexions fibre étaient déjà en place sur le précédent contrat.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à renouveler avec l'entreprise 16 Solutions le marché pour la téléphonie, les connexions internet et la maintenance de la sécurité informatique pour une durée de 5 ans maximum, dans la limite des coûts actuels à savoir 12 000 € TTC annuels maximum.

11. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Suite à plusieurs échanges avec les services de la DDFIP, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

BUDGET PRINCIPAL :

DÉMOLITION D'UNE RUINE À CIREY-SUR-VEZOUZE

Les crédits avaient été inscrits au budget primitif à l'article 615221. Après échange avec le Trésor Public, il convient de corriger l'imputation et d'inscrire ces travaux à l'article 65888.

Chapitre 011 – Article 615221 : - 30 000 €

Chapitre 65 – Article 65888 : + 30 000 €

MODIFICATION IMPUTATION REDEVANCE R2

Le Trésor Public souhaite modifier l'imputation budgétaire des encaissements et reversements de la redevance R2 du Syndicat Départemental d'Électricité. Ils étaient inscrits sur des comptes de tiers (comptes de classe 4). Le Conseiller aux Décideurs Locaux nous demande d'utiliser les comptes 139158, 131158, 2041412 et 28041412. Cette opération équilibrée en recettes et dépenses n'a pas d'incidence sur l'équilibre budgétaire.

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. ART.		CHAP. ART.	
042 - 6811	176 241,68	042 - 777	176 241,68
	176 241,68		176 241,68

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. ART.		CHAP. ART.	
040 – 139158	176 241,68	040 - 28041412	176 241,68
041 - 2041412	176 241,68	041 - 13158	176 241,68
	352 483,36		352 483,36

RÉGULARISATION AMORTISSEMENT SUBVENTION

Il convient également d'ajouter des crédits afin d'assurer la régularisation de l'amortissement d'une subvention passée :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. ART.		CHAP. ART.	
023	1 080,70	042 - 777	1 080,70

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. ART.		CHAP. ART.	
040 – 139361	1 080,70	021	1 080,70

BUDGET CMA LES COPAINS D'ABORD :

Suite à l'encaissement d'une subvention d'investissement, et compte-tenu de l'obligation en comptabilité M57 d'amortir immédiatement les biens et subventions, il est nécessaire de prévoir des crédits qui n'avaient pas été inscrits au budget primitif.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13911 (040) - 01 : Etat et établissements na	4 195,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	4 195,00
	4 195,00		4 195,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	4 195,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t	4 195,00
	4 195,00		4 195,00
Total Dépenses	8 390,00	Total Recettes	8 390,00

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'ensemble des décisions modificatives ci-dessus.

12. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – COOPÉRATION ENTRE COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉ

Citoyens et Territoires Grand Est a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accompagner les intercommunalités qui auront été sélectionnées dans une réflexion visant la consolidation de leur coopération avec l'échelon communal. Il s'agira de questionner comment la coopérative de communes peut outiller et coopérer davantage avec les communes les moins dotées (gouvernance, communication, appui et mise à disposition d'ingénierie...) pour faire face aux défis du territoire.

Les objectifs de l'accompagnement sont :

- Questionner la relation communes-intercommunalité : repérer les dynamiques de coopération existantes, les facteurs de réussite, les freins.
- Identifier les leviers les plus efficaces et les évolutions potentielles en matière de coopération.
- Créer les conditions d'une réflexion collective pour tendre vers une coopération renforcée, consolidée, efficace.
- Formaliser de nouvelles coopérations.
- Contribuer à fédérer les initiatives.
- Capitaliser sur les bonnes pratiques.

Le travail réalisé sera valorisé et mis à disposition d'autres collectivités qui pourront s'inspirer de la démarche globale et de ses enseignements.

Deux collectivités seront sélectionnées au sein de la Région Grand Est. Une équipe référente doit être constituée au sein de l'intercommunalité candidate. Cette équipe comprendra :

- Le président de l'intercommunalité
- Un vice-président
- Un délégué communautaire
- Le directeur général des services
- Un autre technicien de la collectivité

Philippe ARNOULD rappelle aux communes que la CCVP leur propose un accompagnement au montage de dossiers de subvention par Burak YIGIT.

Eric TAVERNE se déclare intéressé pour intégrer l'équipe référente.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'approuver la candidature de la CCVP à l'AMI « Renforcer la coopération communes/intercommunalité pour répondre aux défis des territoires ».*
- *De proposer l'équipe référente suivante :*
 - *Philippe ARNOULD, président*
 - *Michel MARCEL, vice-président*
 - *Eric TAVERNE, délégué communautaire*
 - *Loïc LANG, directeur général des services*
 - *Aline BOILLOT, directrice adjointe et directrice des ressources humaines*
 - *Mathieu DEMANGE, directeur adjoint*

13. QUESTIONS DIVERSES

Seniors en vacances : Michel CAYET rappelle que le voyage 2024 s'est déroulé dans le Massif Central, à Sainte-Sauves-d'Auvergne. Les participants ont apprécié les excursions proposées, même si la moitié des journées étaient pluvieuses. Le village vacances (VTF) était un peu moins bien que l'an dernier. Par ailleurs, des soucis organisationnels ont été rencontrés : VTF n'a pas accordé le nombre de chambres nécessaire (seulement 40 chambres la seconde semaine). Il aurait été possible de résilier mais les autres villages vacances étaient déjà au complet. Par conséquent, seulement 167 seniors ont pu partir au lieu de 180. Par ailleurs, 15 annulations très tardives ont conduit à un nombre final de participants de 156. Alors que les années passées, les budgets avaient été équilibrés sans souci, cette année, il faudra que la CCVP participe à l'équilibre du budget. Jean-Noel JOLE confirme que dans l'ensemble, cela a été un bon séjour. Philippe ARNOUD fait également part de très bons retours malgré la météo. Le programme était en effet extrêmement intéressant.

Évènements à venir : Le samedi 12/10, 2 animations sont prévues. Un job-dating au travers du sport est proposé par les France Services à l'abri-fête de Blâmont. Par ailleurs, une rencontre autour de la BD et la projection du film « Envers et contre tout, élèveuses » seront proposées à Barbas. Le réalisateur du film sera présent ainsi qu'un auteur de BD. Philippe ARNOULD incite les élus à venir à ces 2 manifestations organisées par la CCVP.

Fibre : Nicole MILBACH rencontre un problème avec des fils de la fibre qui se sont décrochés. Elle a des difficultés pour joindre Losange. Loïc LANG explique que les communes doivent créer un compte en ligne auprès de Losange pour pouvoir signaler ce type d'incident.

Autres informations : Eric TAVERNE signale que des interventions sur la santé mentale se dérouleront à l'espace Fournier à Badonviller samedi 12/10 également. Danièle VAILLANT ajoute que dans le cadre d'Octobre Rose, 2 concerts auront lieu à Bon accueil (lundi 21/10 à 15h et samedi 26/10 à 20h30). 2 musiciens s'y produiront (guitare/accordéon, guitare/chant) avec des animations de l'écran en arrière-plan.